

RUBRIQUE 9-1

(Séance du conseil du 19 août 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 JUILLET 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 16 juin 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 24 juillet 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 24 juillet 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 juillet 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 juillet 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 juillet 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 juillet 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-18 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-41-1 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-43 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Fonds FLI / FLS – Compte bancaire – Désignation des utilisateurs – Autorisation;
- 6-2 Fonds de développement des territoires – Paramètres des politiques – Établissement des principes;
- 6-3 Fonds de développement des territoires – Signature de l'entente – Autorisation;
- 6-4 Service de développement économique – Bourse de la relève agricole 2015 – Autorisation;
- 6-5 Transport collectif régional – Passe écolo – Reconduction – Approbation;
- 6-6 Photocopieur (aile arrière) – Achat – Adjudication;
- 6-7 Bureaux administratifs – Contrat de déneigement 2015-2017 – Adjudication;
- 6-8 Ressources humaines – Directrice des finances et agente du personnel – Congé de maladie – Remplacement – Autorisation;
- 6-9 Ressources humaines – Directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat – Probation – Confirmation d'emploi;
- 6-10 Service régional de prévention – Incendie – Rapport;
- 6-11 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inscription et demande d'aide financière;
- 6-12 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – La Grande Soirée des Passionnés – Inscriptions;
- 6-13 Lac Mégantic – État de la voie ferrée – Contre-expertise – Appui;
- 6-14 MRC d'Antoine-Labelle – Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures;
- 6-15 MRC de Vaudreuil-Soulanges et MRC de la Nouvelle-Beauce – Fonds de développement du territoire : positionnement – Appui;
- 6-16 MRC d'Argenteuil – Modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi – Appui;
- 6-17 Réception des fêtes – Municipalité de Saint-Liboire – Information;
- 6-18 Pacte rural – Appel de projets – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-07-147 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-07-148 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 16 juin 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-07A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 JUILLET 2015 – APPROBATION**

CA 15-07-149 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-07A (Administration générale), Partie 1, au 24 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 juillet 2015 déposé sous le numéro 01-07A, lequel totalise des dépenses au montant de 14 804,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-07 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 juillet 2015, au montant de 390 899,35 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-07 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 juillet 2015, au montant de 105 608,06 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-07 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 24 juillet 2015, au montant de 6 373,76 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-07 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 24 juillet 2015, au montant de 184 994,15 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-07 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 JUILLET 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 24 juillet 2015, au montant de 15 918,74 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-18 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-07-150

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juillet 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-18 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 240-18 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-41-1 –
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-07-151 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juillet 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-41-1 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, notamment aux zones 4045-C-03 et 4048-C-03*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-41-1 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, notamment aux zones 4045-C-03 et 4048-C-03* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-43 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-07-152 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 juillet 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-43 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 5214-H-12*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-43 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 5214-H-12* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **FONDS FLI / FLS – COMPTE BANCAIRE – DÉSIGNATION DES UTILISATEURS – AUTORISATION**

CA 15-07-153 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les signataires pour les opérations bancaires relatives au Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT la résiliation de l'entente de délégation en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains en date du 31 juillet 2015, telle que décrétée par la résolution numéro 15-07-183 du 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la comptabilité des Fonds FLI / FLS relève dorénavant de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les gestionnaires des comptes auprès de l'institution financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les signataires des chèques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport soit désignées comme gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de l'institution financière et qu'elles soient autorisées à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais, non limitativement, la programmation des paiements préautorisés; et

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, Micheline Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de l'institution financière de la Banque de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PARAMÈTRES DES POLITIQUES – ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES**

CA 15-07-154 CONSIDÉRANT que, dans le cadre des négociations du Pacte fiscal transitoire, le gouvernement du Québec a établi le Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 M\$ affectés au financement des mesures de développement local et régional à partir des argents qui étaient, antérieurement, dévolus aux MRC;

CONSIDÉRANT que, pour toucher une partie des fonds relatifs à ladite entente, la MRC doit adopter une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, lesquelles peuvent être une seule et unique politique;

CONSIDÉRANT que pour procéder à la rédaction de ces politiques, nous devons définir les paramètres de base;

CONSIDÉRANT que les argents disponibles en vertu de ce Fonds des territoires sont déjà affectés à certains postes budgétaires du budget 2015 de la MRC à l'exception d'une somme de 26 144 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'UTILISER les montants déjà dédiés aux Parties 1 et 2, tel que prévu au budget 2015; et

DE PROCÉDER à la rédaction d'une politique qui reprendra les paramètres des programmes qui existaient antérieurement, tout en actualisant les conditions d'admissibilité de certains projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
SIGNATURE DE L'ENTENTE – AUTORISATION**

CA 15-07-155

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations du Pacte fiscal transitoire, le gouvernement du Québec a établi le Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 M\$ affectés au financement des mesures de développement local et régional à partir des argents qui étaient, antérieurement, dévolus aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce nouveau fonds, la MRC des Maskoutains bénéficiera d'une somme de 686 927 \$ pour l'année financière, soit du 1^{er} mai 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette somme servira à financer toute mesure de développement local et régional portant sur les objets définis à l'article 4 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'une entente-cadre doit être signée entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires regroupe des argents en provenance d'anciens programmes tels le programme d'aide aux MRC, le soutien au développement économique, le Pacte rural / Rémunération de l'agent de développement rural, le Pacte rural / Projets structurants dans les 16 municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au Fonds de développement des territoires, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE SIGNER l'entente relative au Fonds de développement des territoires suivant l'entente-cadre déposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour et au nom de la MRC des Maskoutains et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE –
BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE 2015 –
AUTORISATION**

CA 15-07-156

CONSIDÉRANT que cette bourse a pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que la Bourse de la relève agricole de la Grande région de Saint-Hyacinthe a permis à de nombreux jeunes producteurs de réaliser leur rêve d'établissement dans le domaine agricole;

CONSIDÉRANT la pertinence d'offrir une telle Bourse qui est en lien direct avec le plan stratégique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT cette bourse constitue une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrit parfaitement dans les orientations du PDZA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que 5 000 \$ ont été consentis pour la Bourse dans le budget du Service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent être effectuées auprès de d'autres partenaires pour obtenir les fonds requis pour des bourses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du directeur associé au développement économique et de l'agent du développement rural daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le service de développement économique représenté par le directeur associé et l'agent de développement rural, à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2015 de la Bourse de la relève agricole.

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à cet effet au budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PASSE ÉCOLO –
RECONDUCTION – APPROBATION**

CA 15-07-157

CONSIDÉRANT la création, en 2011, d'un partenariat entre le CÉGEP de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, la MRC des Maskoutains et le regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, relativement à l'établissement de la Passe Écolo;

CONSIDÉRANT que cette Passe Écolo permet aux étudiants qui fréquentent le CÉGEP de Saint-Hyacinthe, un accès aux services de transport de la MRC des Maskoutains, de la Ville de Saint-Hyacinthe et du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR), et ce, sans frais lors de leur passage;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet auprès des étudiants, il y a lieu de renouveler le partenariat pour la période d'août 2016 à mai 2020, et ce, aux mêmes conditions que l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 13 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUVELER l'entente relative à la Passe Écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, pour la période d'août 2016 au 31 mai 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-6 **PHOTOCOPIEUR (AILE ARRIÈRE) – ACHAT –
ADJUDICATION**

CA 15-07-158

CONSIDÉRANT que le photocopieur TASKALFA KYOCERE 500ci situé dans l'aile arrière de la MRC des Maskoutains est désuet et ne répond plus au besoin de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que son entretien devient de plus en plus coûteux et qu'il n'est plus possible d'avoir de contrat de service;

CONSIDÉRANT que ce photocopieur sert normalement aux services suivants: transport adapté et collectif, communications, services techniques (cours d'eau, bassins versants, parcours cyclable, ingénierie), ainsi qu'occasionnellement pour MADA-Famille et le service de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT la demande de cotation par invitation faite auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'un photocopieur couleur;

CONSIDÉRANT la proposition de Buropro Citation daté du 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACQUÉRIR auprès de l'entreprise Buropro Citation, l'appareil Konica-Minolta Bizhub C 454 au montant de 6 877 \$, plus les taxes applicables, et de leur octroyer un contrat de service pour une période de cinq ans, au montant de 0,0085 \$ par photocopie noir et blanc et couleur, plus les taxes applicables, ce qui comprend les pièces et la main d'œuvre, le service, les cartouches d'encre et le révélateur, le tout conformément à la cotation datée du 7 juillet 2015; et

D'APPROUVER le paiement du montant requis pour l'acquisition de l'appareil, séparé à parts égales entre les Parties 1, 4 et 8; et

QUE les frais relatifs au contrat de service soient assumés à l'utilisation selon le secteur d'activité imputable à la dépense; et

D'AUTORISER la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1, 4 et 8, aux postes budgétaires BIENS DURABLES et ENTRETIEN ET RÉP. ÉQUIP. DE BUREAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1, 4 ET 8 DU BUDGET

Point 6-7 **BUREAUX ADMINISTRATIFS – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2015-2017 – ADJUDICATION**

CA 15-07-159

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du siège social de la MRC des Maskoutains vient à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Les Entreprises Maska* relativement au contrat de déneigement du siège social de la MRC, pour l'automne 2015/hiver 2016 et l'automne 2016/hiver 2017, datée du 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de M^e Josée Vendette, greffière, en date du 23 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Les Entreprises Maska le contrat de déneigement du siège social de la MRC des Maskoutains (comprenant le déneigement du stationnement complet, des trottoirs, des entrées et des rampes d'accès, l'utilisation d'abrasif, lorsque requis, et le transport, sans délai, de la neige) au montant de 1 450 \$, plus les taxes applicables, par année, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2015 au 1^{er} avril 2017, le tout suivant les termes et les conditions de la proposition du fournisseur en date du 20 juillet 2015.

Il est entendu que le paiement sera effectué annuellement en deux versements, soit le 15 novembre et le 15 mars de chaque année.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire DÉNEIGEMENT - SIÈGE SOCIAL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE DES FINANCES ET AGENTE DU PERSONNEL – CONGÉ DE MALADIE – REMPLACEMENT – AUTORISATION**

CA 15-07-160 CONSIDÉRANT que la directrice des finances et agente du personnel est actuellement en absence maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services professionnels de nos auditeurs Raymond Chabot Grant Thornton pour supporter l'équipe dans le remplacement de cette dernière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 23 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à prendre les mesures appropriées pour pallier à l'absence pour maladie de la directrice des finances et agente du personnel.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR ASSOCIÉ AU DÉVELOPPEMENT ET AU SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 15-07-161 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 février 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-32;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Fillion se terminera le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT que le nom du service est dorénavant le service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE CONFIRMER monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au service de développement économique, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 11 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION – INCENDIE –
RAPPORT**

CA 15-07-162

CONSIDÉRANT que le constat a été fait, lors de la séance tenue le 8 juillet 2015, à l'effet que l'unanimité requise de tous les conseils concernés n'avait pas été obtenue pour résilier l'entente et procéder à la création d'un service régional de prévention sous la gouverne de la MRC des Maskoutains tel que prévu dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que, sans cette unanimité, l'entente intermunicipale demeure en vigueur dans son intégralité et dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les parties doivent respecter les obligations convenues à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de fournisseur de services, doit continuer de fournir les services prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT que la MRC doit verser à la Ville de Saint-Hyacinthe la contribution prévue en date du 1^{er} août 2015;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités doivent se conformer aux dispositions de l'entente, tout en s'assurant, par le fait même, de demeurer conforme au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que toute modification au schéma, pour modifier les objectifs de protection ainsi que sa révision, doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Ville de Saint-Pie en date du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 juillet 2015;

CONSIDÉRANT les propositions formulées lors de la présente séance du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil, ce qui suit :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et,

D'AUTORISER la signature de la nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie telle que déjà soumise, en y incluant cependant un engagement de la MRC des Maskoutains et des municipalités concernées à l'effet, non seulement de débiter, sans délai, la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, mais aussi d'inclure une clause à l'effet de permettre, dans le cadre de cette révision, aux municipalités, seules ou par le biais de regroupement(s) avec d'autres municipalités, de dispenser certains et/ou tous les services couverts par l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie et, en conséquence, d'évaluer attentivement toutes les possibilités de scénarios.

Dans cette éventualité, la MRC des Maskoutains s'engagerait à faire les représentations appropriées auprès du ministère de la Sécurité publique pour défendre le ou les scénarios privilégiés par les parties, pour autant que ceux-ci rencontrent les orientations ministérielles prévalant quant aux schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

À défaut d'une position unanime de toutes les parties impliquées, le comité administratif recommande ce qui suit:

1. D'une part, la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de fournisseur de service, doit continuer de fournir les services prévus à l'entente;
2. Pour sa part, la MRC doit verser à la Ville la contribution prévue en date du 1^{er} août, et ce, en conformité avec l'article 4.1 c) du Règlement numéro 14-413 et en conformité avec l'article 5.5 de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie;
3. En ce qui les concerne, toutes les municipalités doivent également se conformer aux dispositions de l'entente, tout en s'assurant par le fait même de demeurer conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

D'autre part, il est recommandé ne pas donner suite à la demande présentée par la Ville de Saint-Pie datée du 14 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CA 15-07-163

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, le ministère des Transports du Québec (MTQ) invite les MRC à s'inscrire pour une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC adhère à ce programme afin de permettre aux municipalités membres de bénéficier du maximum des subventions auxquelles elles peuvent être admissibles pour la voirie locale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE SOUMETTRE ce point au conseil pour décision.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT / PARTIE 1 DU BUDGET

Monsieur Simon Lacombe est contre l'inscription de la MRC des Maskoutains au programme d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL).

Point 6-12 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS – LA GRANDE SOIRÉE DES PASSIONNÉS – INSCRIPTIONS**

CA 15-07-164 CONSIDÉRANT la tenue de la première édition de *La Grande Soirée des Passionnés* organisée par la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains, le 10 septembre 2015, au club de golf La Providence;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC soit présente à *La Grande Soirée des Passionnés*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'ACHETER trois billets réguliers au coût unitaire de 150 \$, plus les taxes applicables, pour assister à *La Grande Soirée des Passionnés* de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains qui se tiendra le jeudi 10 septembre 2015, au club de golf La Providence.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **LAC-MÉGANTIC – ÉTAT DE LA VOIE FERRÉE – CONTRE-EXPERTISE – APPUI**

CA 15-07-165 CONSIDÉRANT que l'UMQ mobilise, depuis deux ans, maires et mairesses, afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision, la modernisation et le renforcement des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires au Québec;

CONSIDÉRANT que, suite à la tragédie de Lac-Mégantic, le conseil municipal de cette municipalité a, comme priorité, de s'assurer que le transport ferroviaire est sécuritaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré une étude de Transport Canada affirmant que la voie ferrée respecte les normes de sécurité exigées, un intervenant indépendant, expert en matière ferroviaire, a décelé de nombreuses anomalies sur la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic désire qu'une contre-expertise soit effectuée par un expert indépendant pour clarifier l'état et la sécurité de la voie ferrée sur leur territoire et ainsi rassurer la population;

CONSIDÉRANT le communiqué de l'UMQ en date du 17 juillet 2015 appuyant la Ville de Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la Ville de Lac-Mégantic dans sa démarche pour obtenir les autorisations requises pour qu'une contre-expertise soit effectuée par un expert indépendant sur l'état et la sécurité de la voie ferrée sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

CA 15-07-166 Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro MRC-CA-13532-06-15 de la MRC d'Antoine-Labelle dénonçant les agissements du gouvernement qui conteste la vocation de certains de ces immeubles pour bénéficier d'une diminution importante de leur valeur au rôle d'évaluation privant ainsi les municipalités des revenus substantiels;

CONSIDÉRANT que, suivant cette résolution, les interventions gouvernementales interféreraient dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ tel que reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale;

Bien que soucieuse des impacts de ces interventions, les membres du comité administratif n'ont pas exprimé d'avis particulier sur cette question. La résolution sera déposée pour information aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : POSITIONNEMENT – APPUI**

CA 15-07-167 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-05-27-22 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges signifiant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire leur désaccord quant au montant de l'aide financière qu'elle recevra pour le Fonds de développement des territoires pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un pacte fiscal transitoire et que les négociations se poursuivent pour l'établissement des sommes qui seront mises à la disposition des municipalités dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les négociations par le biais des associations représentatives;

EN CONSÉQUENCE, les membres du comité administratif n'expriment pas d'avis particulier sur cette question et recommandent, unanimement, que la résolution soit déposée pour information aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **MRC D'ARGENTEUIL – MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI – APPUI**

CA 15-07-168 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-288 adoptée par la MRC d'Argenteuil à l'effet que les orientations et les objectifs de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est, par ailleurs, préoccupée par le fait qu'elle a le sentiment que le milieu municipal n'est pas considéré, à sa juste valeur, dans la mise en oeuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès des instances gouvernementales par l'UMQ et la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le milieu municipal soit impliqué dans cette démarche et que ses représentations soient entendues;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains suit le dossier et interviendra, au besoin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER les préoccupations de la MRC d'Argenteuil en demandant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015.

DE DEMANDER à la FQM que, d'ici cette rencontre, ce dossier fasse l'objet d'études et de discussions préalables notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente Aménagement du territoire, agriculture et environnement pour qu'un positionnement préliminaire soit établi, en tenant compte des intérêts des membres de la FQM, pour dépôt et discussions lors de la prochaine assemblée générale de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **RÉCEPTION DES FÊTES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – INFORMATION**

La soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains se tiendra le samedi 9 janvier 2016, à 18 h, dans la municipalité de Saint-Liboire.

Point 6-18 **PACTE RURAL – APPEL DE PROJETS – AUTORISATION**

CA 15-07-169

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Pacte rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 mars 2016 et qu'il y a, en conséquence, lieu de procéder à un appel de projets à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT les paramètres d'utilisation des fonds en provenance du Fonds de développement des territoires préalablement établis dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER un appel de projets du Pacte rural pour l'automne 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-07-170 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière